

[Assurance des particuliers](#) / [Assurance habitation](#)

Que faire en cas de sinistre ?

- La première chose à faire est de prévenir l'aggravation du sinistre. Vous devez protéger vos biens lorsque c'est possible.
- Lors d'un vol à votre résidence, appeler le service de police afin de transmettre votre déclaration et les biens qui ont été brisés ou volés.
- Prendre en note le numéro du rapport de police.
- Contactez votre courtier dès que possible pour déclarer la réclamation. Il vous informera de la procédure à suivre et transmettra dans les plus brefs délais votre demande d'indemnité à votre assureur afin qu'il soit réglé rapidement et équitablement.
- Vous pouvez contacter votre assureur directement en composant son numéro d'urgence-sinistre 24h sur 24h – 7 jours sur 7.
- Vous avez besoin d'assistance, appelez votre courtier et il se fera un plaisir de vous aider.